

AIDE AU PROJET – ECOLES DE MUSIQUE

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe souhaite :

- Axer son action de soutien des écoles de musique en direction du jeune public.
- Développer la sensibilisation du jeune public aux pratiques musicales.
- Soutenir les liens entre les écoles pour une meilleure synergie de l'action auprès du jeune public.

Objectifs principaux :

- ✓ Sensibiliser le jeune public qui n'est pas encore touché par l'enseignement musical.
- ✓ Promouvoir des enseignements de qualité accessibles au plus grand nombre.
- ✓ Créer du lien et des complémentarités entre les acteurs culturels et éducatifs.
- ✓ Mieux diffuser cette sensibilisation sur le territoire de la CCVG, au-delà des sites des écoles.

Critères de sélection des projets :

- ✓ Le projet touche le jeune public (jusqu'à 18 ans).
- ✓ Esthétiques : toutes les musiques et le chant.
- ✓ Le projet valorise les pratiques collectives.
- ✓ L'action peut être menée dans le cadre du temps scolaire, périscolaire et de loisirs.
- ✓ Le projet prévoit des interventions d'intervenants professionnels extérieurs (professeurs, musiciens, luthiers, ...).
- ✓ Le projet présente un volet de formation (des élèves) et un volet de diffusion (par les élèves).
- ✓ Le projet peut prendre différentes formes : stages, événements, master-class ...
- ✓ Un projet mené entre plusieurs écoles de musique du territoire sera valorisé.
- ✓ Un projet mené avec des établissements culturels du territoire sera valorisé

Ces aides au projet ne concernent pas le fonctionnement général de l'école.

La CCVG peut soutenir un projet à hauteur de 25 % du budget total dans la limite d'un plafond de 1200 € par projet. Une école peut déposer plusieurs projets.

La subvention est versée à l'issue des projets sur présentation des bilans de l'action.

Éléments demandés :

- ✓ Descriptif du projet, public visé
- ✓ Budget prévisionnel et plan de financement prévisionnel



RIB, n° SIRET et code APE



Statuts et composition du bureau de l'association, déclaration d'enregistrement ou de modification en préfecture

Justificatifs à fournir obligatoirement

A l'issue du projet :



bilan qualitatif et financier

Les projets seront étudiés par les services de la CCVG, présentés en Commission patrimoine-culture, puis validés en Bureau Communautaire.

Les projets sont à retourner par courrier ou courriel à :

Communauté de Communes Vienne et Gartempe
6, rue Daniel Cormier
BP 20017
86 500 MONTMORILLON
culture@ccvg86.fr